

Travaux de la mare de Vaumurier : situation administrative au 26 février 2026

Des travaux de réparation du muret sont en cours depuis janvier 2026.

Suite à la réunion du 17 février et au courrier du Maire du 23 février, voici les éléments connus à ce jour.

Procédures d'urbanisme

- Travaux démarrés en janvier 2026 (*la parcelle voisine est en site Natura 2000*)
- Déclaration Préalable déposée le 10 février 2026
- L'urgence est invoquée par la mairie (*l'effondrement date de 2022, réparation provisoire avec des palplanches*)

L'AAVRE s'interroge sur le calendrier des autorisations.

Montants évoqués

- Marché signé : 80 000 € HT (1er décembre 2025)
- Montant global évoqué : environ 110 000 € HT
- À la date du 17 février : pas encore de délibération adoptée

Les pièces budgétaires détaillées n'ont pas été transmises.

Déclaration Préalable

- Réalisée par le bureau d'études du Maire
- Facturation prévue à la commune

L'AAVRE a demandé communication des documents correspondants.



Secteur situé dans le périmètre du Site classé de la Vallée du Rhodon. La parcelle voisine relève du Site Natura 2000.

Propriété et sinistre

- La commune se déclare propriétaire de la parcelle
- Effondrement initial en 2022- Un chantier en amont, la réalisation d'extension d'habitations
- Aucun constat d'assurance engagé à ce stade

Des précisions ont été demandées.



Communication des documents

Plusieurs demandes écrites ont été adressées (29 janvier, 31 janvier, 4 février).

Le Maire considère que les documents ont été consultables en réunion.

L'AAVRE maintient sa demande de transmission écrite, conformément au droit d'accès aux documents administratifs.

Conseil municipal

Au 25 février, aucun compte rendu postérieur au 7 avril 2025 n'était accessible en ligne.

Ces documents ont depuis été publiés.

De : Eric Aynaud <aynaud.eric@gmail.com>

Date : mercredi, 4 février 2026 à 12:01

À : Jessica Berger <jessica.berger@saintlambertdesbois.fr>

Cc : Murielle Leroy <murielleleroy@gmail.com>, Michel Journet <Michel.journet@hotmail.fr>

Objet : Fwd: travaux en cours à la mare de Vaumurier

Bonjour Madame,

Nous vous confirmons notre disponibilité pour le rendez-vous proposé le mardi 10 février à 14h.

Afin que cette réunion soit la plus efficace possible, nous vous remercions par avance de bien vouloir préparer le dossier relatif à la mare de Vaumurier comprenant, dans la mesure du possible, les éléments suivants :

DÉCISIONS ET AUTORISATIONS

- Arrêté du maire
- Délibération du conseil municipal
- Autorisation d'urbanisme
- Autorisation environnementale

NATURE DES TRAVAUX

- Note descriptive

MARCHÉ / ENTREPRISE

- Nom de l'entreprise
- Marché ou devis accepté
- Ordre de service

FINANCEMENT

- Montant total de l'opération
- Inscription budgétaire
- Subventions éventuelles

PROPRIÉTÉ DES BIENS

- Titre de propriété de la mare
- Titre de propriété du mur
- Extrait cadastral

RESPONSABILITÉ DU SINISTRE

- Rapport ou constat
- Expertise
- Déclaration ou dossier d'assurance

CONFORMITÉ

- Élément relatif à l'affichage réglementaire

En vous remerciant par avance, Eric Aynaud et Michel Journet

Pour l'AAVRE - Commune de Saint-Lambert

A.A.V.R.E.

Association
des Amis de la Vallée
du Rhodon et des Environs
www.aavre.org

Mairie de Saint-Lambert-des-Bois
Monsieur le Maire
13 rue de la Mairie
78 470 Saint-Lambert-des-Bois

Saint-Lambert des Bois, le 29 janvier 2026

Objet : travaux en cours à la mare de Vaumurier sans affichage réglementaire.

Monsieur le Maire,

Nous vous contactons pour vous faire part de notre étonnement concernant les travaux actuellement en cours au niveau de la mare de Vaumurier

Comme vous pourrez le constater sur les photos jointes, le chantier est important, or, nous avons remarqué qu'aucun panneau d'affichage réglementaire n'est visible sur le site.

S'agissant d'un chantier de cette importance, nous nous interrogeons sur sa nature :

- S'il s'agit d'un projet communal, nous souhaiterions, en tant qu'administrés, connaître la nature du projet et le montant investi par la commune.
- S'il s'agit d'un projet relevant d'un propriétaire privé, l'affichage du permis de construire est normalement indispensable pour informer le voisinage.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir vérifier la conformité administrative de ce chantier et de nous apporter les éléments d'information, afin que nous puissions être rassurés sur la conformité de ce chantier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.


Eric Aynaud
Président


Michel Journet
Vice-président

P.J. : 5 photos de la mare en cours de travaux du 27 janvier 2026

A.A.V.R.E.

Association
des Amis de la Vallée
du Rhodon et des Environs
www.aavre.org

Mairie de Saint-Lambert-des-Bois
Monsieur le Maire
13 rue de la Mairie
78 470 Saint-Lambert-des-Bois

Saint-Lambert des Bois, le 31 janvier 2026

Objet : Relance – Demande de communication de documents relatif aux travaux en cours à la mare de Vaumurier.

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courriel indiquant que « le projet est communal suite à l'écroulement du mur de soutènement » et vous en remercions.

Toutefois, cette réponse ne permet pas d'identifier les documents administratifs sur lesquels s'appuie ce projet, ni de vérifier la conformité administrative et juridique des travaux en cours à la mare de Vaumurier.

Aussi, conformément aux dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer, ou à défaut nous indiquer les références, des documents suivants :

1. La ou les décisions ayant autorisé la réalisation des travaux (arrêté, décision du maire, délibération, ou autre acte) ;
2. Les pièces décrivant la nature des travaux engagés (note descriptive, cahier des charges, marché, devis, ordre de service, etc.) ;
3. Les documents relatifs au coût prévisionnel ou engagé de l'opération et à son financement ;
4. Les documents établissant la qualité juridique des biens concernés :
 - titre de propriété ou attestation de domanialité communale concernant la mare de Vaumurier et le mur de soutènement ;
 - ou, à défaut, acte ou décision fondant l'intervention de la commune sur des biens relevant d'une propriété privée.

Nous vous remercions également de bien vouloir nous indiquer la raison de l'absence de panneau d'affichage réglementaire constatée sur le site, de même que l'absence de cantonnement pour les ouvriers.

Nous vous précisons que, conformément aux dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs, nous souhaitons que ces documents nous soient transmis sous forme de copies numériques, plutôt qu'au moyen d'une consultation sur place.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.


Eric Aynaud
Président


Michel Journet
Vice-président

Conclusion

L'AAVRE poursuit son travail d'information dans un esprit de transparence et de respect des procédures administratives.